

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone de développement 4B protégée et d'une zone de développement 4B protégée affectée à de l'équipement public au lieu-dit Satigny-Dessous) (11544)**

*du 8 mai 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29864A-535, dressé par la commune de Satigny le 13 septembre 2013, modifié les 7 février 2014 et 14 janvier 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone de développement 4B protégée et d'une zone de développement 4B protégée affectée à de l'équipement public au lieu-dit Satigny Dessous), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

<sup>1</sup> Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans les périmètres des zones de développement 4B protégée et de développement 4B protégée affectée à de l'équipement public, créées par le plan visé à l'article 1.

<sup>2</sup> L'article 15, alinéa 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est réservé.

<sup>3</sup> Les valeurs limites de planification devront être respectées pour les locaux à usage sensible au bruit.

**Art. 3      Oppositions**

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M<sup>mes</sup> et MM. Noémi, Edmée, Yolande, Diane, Alfred et Horace Necker ainsi que M<sup>me</sup> Françoise Berguer sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

**Art. 4      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29864A-535 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



## COMMUNE DE SATIGNY

MAIRIE DE SATIGNY

Feuille(s) cadastrale(s): 60

Parcelle(s) N° : 5620

7606 (pour partie)

7607 (pour partie)

10438 DP com. (pour partie)

# Modification des limites de zones

## AU LIEU DIT SATIGNY-DESSOUS



Zone de développement  
4B protégée

DS OPB II



Zone de développement 4B protégée  
affectée à de l'équipement public

DS OPB II



Zone(s) préexistante(s)

DS OPB II

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

<b>Echelle</b> 1 / 2500		Date	13,09,2013
		Dessin	M&B / LK
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
A	Réduction du périmètre	14,01,2015	LK

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>38 - 00 - 100</b>	<b>SY</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>535</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29864</b>
	Indice
	<b>A.</b>
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	

